



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2022 - 50

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE CENTRE NAUTIQUE ET DE REMISE EN
FORME EUROCEANE - CREATION D'UNE TARIFICATION TEMPORAIRE**

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique ;
- le contrat de délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane signé le 26 décembre 2012, tel que modifié par ses avenants ;
- la délibération 2020-07-04 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire ;
- la demande du délégataire de mettre en place une offre promotionnelle ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt de la proposition formulée au regard des conditions d'exploitation du centre nautique et de remise en forme eurocéane et de l'objectif poursuivi de dynamiser l'offre commerciale proposée par cet équipement ;

DECIDE :

Article 1 :

Le délégataire est autorisé à offrir 10 entrées individuelles aux gagnants de l'opération promotionnelle organisée du 12 au 17 juillet 2022 sur le réseau social facebook.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 13 JUIL. 2022

Catherine FLAVIGNY
Maire
Conseillère Départementale

